

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT N°2023-004/ALT /CAEDS

**DOSSIER N°035 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION
DE COMITES DE VEILLE ET DE DEVELOPPEMENT**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Sié François d'Assise COULIBALY**, rapporteur.

mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 18 mars de 09 heures à 15 heures 40 minutes et le lundi 20 mars, de 10 heures 15 minutes à 14 heures 55 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant institution de comités de veille et de développement.

Le gouvernement était représenté par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants de la Primature, ainsi que ceux du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par les députés Basile NANA et Salif YADA ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Hama LY ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Youssouf OUEDRAOGO ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Aboubacar KABRE.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la Commission a échangé, le vendredi 17 mars 2023 avec les acteurs suivants, selon les horaires ci-dessous :

- de 09 heures 25 minutes à 10 heures 27 minutes, le Syndicat national des Administrateurs civils, des Secrétaires et Adjointes administratifs du Burkina (SYNACSAB) ;
- de 10 heures 30 minutes à 11 heures 35 minutes, l'Amicale des Administrateurs civils retraités ;
- de 11 heures 55 minutes à 13 heures 45 minutes, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) et le Groupe de recherche et d'action en sécurité humaine (GRASH).

Le Secrétariat permanent des organisations non-gouvernementales (SPONG) et le Laboratoire Citoyennetés, conviés, n'ont ni honoré l'invitation de la Commission, ni transmis de contributions écrites sur le dossier.

L'ensemble des acteurs auditionnés ont d'abord, apprécié positivement l'initiative du présent projet de loi en ce qu'il vise à impliquer davantage les populations au niveau du secteur et du village en tant qu'acteurs de leur propre défense et sécurité, et aussi en tant qu'acteurs de développement à la base.

Ensuite, ils ont apporté des contributions pour l'amélioration du projet de loi.

Enfin, les acteurs ont soulevé des préoccupations en rapport avec :

- la non implication des responsables coutumiers et des organisations de la société civile dans les bureaux exécutifs des comités de veille et de développement ;

- les conflits de compétences qui pourraient survenir de l'application des dispositions du présent projet de loi et de ses projets de décrets entre les collectivités territoriales, les structures déconcentrées et les comités de veille et de développement.
- l'institution des comités de veille et de développement par un acte réglementaire en lieu et place d'une loi.

I- AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- contenu du projet de loi.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 2015, le Burkina Faso vit une crise sécuritaire sans précédent. En effet, malgré les efforts déployés jusque-là, la situation sécuritaire de notre pays demeure préoccupante et nous interpelle tous. Les conséquences de cette crise sécuritaire sont nombreuses : les pertes en vies humaines, le déplacement massif des populations, le ralentissement de l'activité économique, etc.

Au regard de cette situation, le devoir de participation devient une nécessité de survie pour l'ensemble des citoyens. Ainsi, ce devoir de participation implique effectivement que des citoyens prennent en main leur destin en contribuant à l'analyse situationnelle, la planification, la mise en œuvre et le suivi des stratégies sécuritaires et de développement, toute chose qui renforce l'autonomisation en tant que processus permettant une meilleure capitalisation des potentialités de tous sur les plans sécuritaire, économique, social, politique et culturel. Cette participation active fait appel au principe

de redevabilité, c'est-à-dire de reddition des comptes, gage d'une promotion d'un développement équilibré, intégré et harmonieux du territoire national.

Par ailleurs, la contribution active des citoyens à la base vise la promotion du développement à la base et l'optimisation du développement social local. Avec une plus grande implication des populations à la base, elles deviennent incontournables et la prise en compte de leurs besoins du bas vers le haut est assurée. C'est le moment de faire appel à une synergie d'actions entre les différentes composantes que sont les acteurs publics, les citoyens, les organisations de la société civile, les leaders d'opinions et les hommes politiques. Cette synergie des forces en présence est un catalyseur pour la sécurité, le développement et la recherche de la cohésion sociale.

Cette approche participative va contribuer à la réalisation et à l'amélioration du niveau de vie sur le plan sécuritaire, politique, économique et social. Dès lors, en tant qu'acteur principal, le citoyen se voit dans l'obligation de s'impliquer dans tous les mécanismes de développement et de sécurisation de sa localité au regard du fait de sa valorisation comme une ressource locale. Ainsi, le degré de responsabilisation d'un individu et la liberté d'actions qui lui est laissée sont la base d'une prise de conscience capable de stimuler sa productivité. C'est à ce titre que les citoyens vont s'impliquer dans toutes les initiatives qui mènent à la recherche du bien-être social, la solidarité, la sécurité et le développement. Au fond, il s'agit de créer une légitimité et un meilleur suivi des actions à travers un processus inclusif et participatif. Pour parvenir à cet idéal, il devient impérieux de revoir la manière et les formes des différentes contributions des acteurs de notre pays pour une participation active de toutes les communautés à tous les niveaux, en vue d'accompagner la dynamique de l'Etat central dans le processus de lutte contre l'insécurité d'une part, mais aussi dans la relance du développement socio-économique.

C'est dans cette vision que le gouvernement a voulu l'institution des Comités de Veille et de Développement (COVED), en vue de transformer, de façon décisive, l'évolution sociale en mettant l'accent sur la prise de conscience par les citoyens, de leur responsabilité dans la construction d'un monde qui se veut plus humain, un monde où être absent sera ressenti par le reste du corps social comme un vide majeur à combler.

Les Comités de Veille et de Développement (COVED) vont servir de relais pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche des solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation active des membres. Ils vont contribuer à refonder, restructurer, repenser les interactions entre les différentes composantes de la société.

Cette refondation de l'Etat ne pourra se faire qu'à travers une implication de tous sans exclusion dans toutes les initiatives qui seront développées par le Gouvernement. C'est dans cet esprit que le présent projet de loi est élaboré en vue de promouvoir et encourager les initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques sociétales ancestrales.

Ainsi, pour un meilleur encadrement de la société, il sera fait appel aux citoyens de mettre en place des Comités de Veille et de Développement (COVED) qui leur permettront de prendre en main leur destin à la base. Il s'agira de faire en sorte que chacun se sente concerné à la fois par le sort de sa localité et par celui de la Nation et de développer un esprit de solidarité avec son voisin. Les comités permettront donc de contenir dès la base tous les actes et comportements nuisibles pour le vivre ensemble et la cohésion nationale.

Le fondement juridique de ce projet de loi est l'article 10 et 101 de la Constitution du 02 juin 1991 ainsi que la Déclaration de Politique générale de Son Excellence Monsieur le Premier ministre prononcée le 19 novembre 2022 à l'Assemblée législative de transition.

2. PROCESSUS D'ELABORATION

Le processus d'élaboration du projet de loi a été participatif.

En effet, sur instruction de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, le Département de la Gouvernance administrative, institutionnelle et locale a initié un draft zéro de l'avant-projet de loi instituant les Comités de Veille et de Développement. Ledit draft a été examiné, le 15 décembre 2022, par les différents acteurs concernés par l'objet de l'avant-projet de loi lors d'une rencontre d'échange. Il s'agit des représentants :

- de la Primature ;
- du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions ;
- du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Par ailleurs, après la prise en compte des amendements formulés au cours de ladite rencontre, l'avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Loi (COTEVAL), les 27 et 30 janvier 2023. Les amendements et observations issus des travaux du COTEVAL ont été pris en compte.

Aussi, l'avant-projet de loi a-t-il été soumis à l'appréciation du Conseil des ministres, en sa séance du 08 février 2023 qui a fait des observations y relatives notamment à la dénomination et au chevauchement des attributions avec d'autres structures similaires existantes.

Le 10 février 2023, les représentants des différents départements concernés ainsi que ceux de la Primature se sont réunis pour la prise en compte des observations du Conseil des ministres. A l'issue de cette séance, l'avant-projet de loi a été soumis à nouveau en Conseil des ministres qui l'a adopté le 15 février 2023.

3. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le projet de loi portant institution de Comités de Veille et de Développement est structuré en quatre (04) sections et comporte vingt (20) articles :

- la section 1 présente les dispositions générales du projet de loi, crée, définit et précise les missions et les attributions des Comités de Veille et de Développement. Elle comprend cinq (05) articles ;
- la section 2 traite de l'organisation et du fonctionnement des Comités de Veille et de Développement et compte neuf (09) articles ;
- la section 3 détermine les sanctions applicables aux membres des Comités de Veille et de Développement. Elle comprend un (01) article ;
- la section 4 porte sur les dispositions transitoires, diverses et finales. Elle compte cinq (05) articles.

D'une manière générale, ce projet de texte a pour ambition de resserrer les liens entre les populations et de les amener à s'intéresser aux choses communes. Son adoption devrait permettre de lutter efficacement contre le terrorisme et toutes ses implications sur le tissu social.

II- DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 : Le présent projet de loi reprend, dans une certaine mesure, des attributions dévolues aux organes des collectivités territoriales pour les confier aux comités de veille et de développement. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas procédé plutôt à la modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales pour prendre en compte ces nouvelles dispositions ?

Réponse : Le gouvernement n'a pas procédé à la modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales pour prendre en compte ces nouvelles dispositions pour deux raisons principales. Il s'agit du fait que :

- les COVED sont sui generis (organisation des citoyens à la base) ;
- l'organisation des COVED est spécifique à celle des CVD ;

le code général des collectivités territoriales est en relecture et au regard des urgences relatives à la question sécuritaire et au développement à la base et par la base, la loi COVED permet de répondre à ces préoccupations.

Question n°02 : Quelles dispositions le gouvernement compte-t-il prendre afin d'éviter ou de limiter les conflits de

compétence éventuels au plan fonctionnel entre les comités de veille et de développement et les organes des collectivités territoriales et certains acteurs de développement au niveau local ?

Réponse : Dans le souci d'éviter ou de limiter les conflits de compétence éventuels au plan fonctionnel entre les comités de veille et de développement et les organes des collectivités territoriales et certains acteurs de développement au niveau local, le Gouvernement a proposé l'abrogation des textes juridiques des structures ayant des chevauchements avec les COVED.

Question n°03 **Le présent projet de loi semble décrocher les comités de veille et de développement au plan fonctionnel à la fois des collectivités territoriales et des autorités déconcentrées. En un mot, de quelle autorité relèvent les COVED au plan hiérarchique ?**

Réponse : Les COVED sont des structures à nature hybride à mi-chemin entre la décentralisation et la déconcentration. L'autorité dont relèvent les COVED est le MATDS, raison pour laquelle le dossier est porté par le MATDS.

Question n°04 : **Quelle est la nature des relations qui pourraient exister entre les comités de veille et de développement et les collectivités territoriales, actuellement dirigées par des délégations spéciales d'une part, et entre les COVED et les chefs de circonscriptions administratives d'autre part ?**

Réponse : Dès la mise en place des COVED, il y aura une relation de collaboration entre les collectivités territoriales et les

COVED en ce sens que les COVED vont transmettre leurs rapports aux collectivités territoriales et aux Chefs de Circonscriptions administratives.

Aussi, convient-il de relever que les COVED participeront et accompagneront la mise en œuvre des plans locaux de développement.

Question n°05 : L'article 5 du présent projet de loi en ses points 1 et 2 assigne aux comités de veille et de développement des missions de défense et de sécurisation du village et du secteur. Quels types de moyens seront-ils mis à la disposition desdits comités afin qu'ils puissent mener à bien leurs tâches ?

Réponse : C'est un engagement citoyen à travers entre autres la contribution à la défense et à la sécurisation du village et du secteur par le renseignement et la veille citoyenne. Ils utiliseront des moyens endogènes dont ils disposent pour assurer cette contribution. En plus, ils bénéficieront de la part de l'Etat d'un budget de fonctionnement.

Question n°06 : L'article 19 du présent projet de loi abroge les articles 222 et 223 du code général des collectivités territoriales traitant des Conseils villageois de développement (CVD), pour les remplacer par les comités de veille et de développement. Cette suppression des CVD serait-elle liée aux insuffisances contestées dans leur fonctionnement ? Dans l'affirmative, quelles sont les actions entreprises afin d'éviter le même sort aux comités de veille et de développement ?

Réponse : La suppression répond à un double besoin de suppléer les insuffisances de fonctionnement des CVD mais aussi d'innover en élargissant le champ d'actions des structures communautaires de base pour leur participation efficace et efficiente à la lutte contre l'insécurité. Il y a également le changement de paradigme pour un développement à la base par la base.

Les actions entreprises sont entre autres :

- le mode de désignation des membres des COVED qui se fait à travers une assemblée générale ;
- la disponibilité d'un budget de fonctionnement pour les COVED.

Question n°07 : **Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement afin d'assurer le bon fonctionnement des comités de veille et de développement dans les localités où les chefs de circonscriptions administratives sont absents du fait de l'insécurité ?**

Réponse : A cette question, il convient de rassurer la représentation nationale que l'absence du Chef de circonscription administrative n'entrave pas le bon fonctionnement des COVED en ce sens que les COVED sont autonomes.

Question n°08 : **Qu'entend-on par « structures similaires existantes » dont il est fait mention à l'article 17 du présent projet de loi ?**

Réponse : On entend par structures similaires existantes, les Conseils villageois de développement et les structures communautaires locales de sécurité. L'ensemble des

attributions de ces structures a été reversé dans celles des COVED.

Question n°09 : L'article 5-12 donne attribution aux Comités de veille et de développement pour participer à la conception et au contrôle de l'exécution des projets de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales et des associations de terrain. Le gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la disponibilité, au niveau du secteur ou du village, de compétences techniques nécessaires pour assumer les attributions conférées ?

Réponse : Les attributions conférées aux COVED n'appellent pas de compétences techniques spécifiques. Il s'agit dans ce cas précis, d'une contribution à travers la veille par les alertes et le renseignement.

Question n°10 : L'article 3 du projet de loi dispose que le comité de veille et de développement est l'ensemble des résidents du village ou du secteur. Une telle formulation semble rendre automatique et obligatoire l'adhésion des citoyens aux comités de veille et de développement. Une telle disposition contrevient à celle de l'article 21 de la Constitution, qui garantit la liberté d'association et la participation libre à ces associations. Qu'en pense le gouvernement ?

Réponse : Il convient de souligner ici que les COVED ne sont pas des associations mais plutôt un engagement communautaire pour la survie et la préservation de la communauté contre

toute agression qui pourrait compromettre sa sécurité et son développement.

Question n°11 : **Nombreuses sont les attributions qui ont été conférées par l'article 5 du présent projet de loi aux Comités de veille et de développement. Quelles sont les dispositions prises afin de permettre aux COVED d'assumer pleinement et avec succès lesdites attributions ?**

Réponse : En vue de permettre aux COVED d'assumer pleinement et avec succès leurs attributions, le Gouvernement a entrepris, entre autres, les actions suivantes :

- le mode de désignation des membres COVED qui se fait à travers une assemblée générale ;
- la disponibilisation d'un budget de fonctionnement pour les COVED.

Question n°12 : **Quels sont les mécanismes suivant lesquels s'opérera la détermination des résidents d'un secteur ou d'un village quand on sait que notre pays ne dispose pas d'un fichier permettant de le faire ?**

Réponse : Conformément à l'article 3 du projet de loi, il s'agit de l'ensemble des résidents. Certes que notre pays ne dispose pas d'abord d'un fichier permettant de distinguer les résidents, mais il convient de souligner que les communautés se reconnaissent.

Question n°13 : **l'article 6 du présent projet de loi fait cas de « structures opérationnelles » que faut-il entendre par cette dénomination ?**

Réponse : On attend par structures opérationnelles, les structures qui mettent en œuvre les activités des COVED par opposition aux structures de coordination

Question n°14 : L'article 26 du projet de décret donne attribution aux bureaux exécutifs des comités de veille et de développement de dénoncer et prévenir les cas d'incivisme, les troubles à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Au regard de l'entendement variable qui pourrait être donné à la notion de « bonnes mœurs », en fonction des conceptions culturelles et religieuses ainsi que l'atteste la destruction de débits de boisson et l'incendie de maisons de tolérance dans le département de Béguédo, province du Boulgou en 2022, ne convient-il pas de lui donner un contenu précis ?

Réponse : On relève que cette préoccupation est relative au projet de décret. Toutefois, nous prenons acte de la préoccupation et nous en tiendrons compte dans la finalisation du décret.

Question n°15 : Les autorités coutumières occupent une place de choix dans l'organisation sociale de notre pays et le présent projet de loi vise, selon l'exposé des motifs, (Page 3 § 3 entre autres) à « encourager les initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques ancestrales ». Pourtant, ces dépositaires de l'autorité au niveau village et acteurs de la réconciliation n'ont pas été pris en compte dans les organes prévus par le présent projet

de loi, notamment dans les bureaux exécutifs des COVED. Qu'est-ce qui explique cette situation ?

Réponse : Il est vrai que les autorités coutumières n'ont pas été prises en compte dans le projet de loi qui a été soumis à l'Assemblée législative de transition (ALT). Toutefois, elles seront prises en compte dans le projet de décret qui est en finalisation.

Question 16 : **L'expérience des comités antérieurs tels que les Conseils villageois de développement (CVD), les Responsables administratifs de villages (RAV), les Comités de défense de la révolution (CDR) a-t-elle été capitalisée dans l'élaboration du présent projet de loi ?**

Réponse : L'expérience des comités antérieurs tels que les Conseils villageois de développement (CVD), les Responsables administratifs de villages (RAV), les Comités de défense de la révolution (CDR) a été capitalisée dans l'élaboration du présent projet de loi. Il s'agit surtout de l'expérience en matière de renseignement, d'organisation et du fonctionnement. Toutefois, les COVED ne seront ni armés ni dépendants directement des collectivités territoriales.

Question 17 : **Un Volontaire pour la défense de la patrie (VDP) peut-il être membre d'un bureau exécutif de Comités de veille et de développement ?**

Réponse : Un Volontaire pour la défense de la patrie (VDP) peut être membre d'un bureau exécutif d'un Comité de veille et de développement. D'ailleurs, dans le bureau exécutif des COVED, une place leur est réservée.

Question18 : **Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour prévenir d'éventuels conflits de compétence entre les VDP et les COVED ?**

Réponse : Le Gouvernement souligne que les VDP ont une mission de renseignement et de combat. Ils exécutent leurs missions sous la supervision des forces de défense et de sécurité. En outre, ils sont représentés au niveau des COVED. Alors que les COVED n'ont pas une mission de combat et ils ne travaillent pas sous la supervision des forces de défense et de sécurité. Les COVED et les VDP se complètent.

Question 19 : **Il ressort de l'exposé des motifs que les Comités de veille et de développement vont servir de relais pour veiller à l'accompagnement des efforts de recherche de solutions aux crises sécuritaires, au développement, à la cohésion sociale par la participation de ses membres. Les COVED auront-ils une mission de réconciliation nationale ?**

Réponse : Conformément au point 3 de l'article 5 du projet de loi, les COVED promeuvent la paix et la cohésion sociale dans leurs ressorts respectifs.

Question 20 : Il ressort de l'exposé des motifs que le fondement juridique de ce projet de loi réside dans les articles 10 et 101 de la Constitution du 02 juin 1991 ainsi que la Déclaration de politique générale de Son Excellence Monsieur le Premier ministre. En quoi une déclaration de politique générale d'un Premier ministre peut-il servir de fondement juridique à un projet de loi ?

Réponse : L'adoption, par votre auguste Assemblée, de la Déclaration de politique générale du Premier ministre dans laquelle il annonçait : « *Pour un meilleur encadrement de la société, il sera fait appel aux citoyens de mettre en place des comités locaux de veille et de développement qui leur permettront de prendre en main leur destin à la base* », constitue pour nous un fondement juridique de ce projet de loi.

Question 21 : Quelles sont les compétences techniques requises pour être membre d'un COVED dans la mesure où celui-ci doit analyser des questions de refondation de l'Etat ?

Réponse : Les attributions conférées aux COVED n'appellent pas de compétences techniques spécifiques. Il s'agit dans ce cas précis, d'une contribution à travers la veille par les alertes et le renseignement. Toutefois, le rapporteur doit savoir lire et écrire afin de transcrire tout ce qui a été décidé.

Question 22 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les COVED ne seront pas détournés à des fins politiques ?

Réponse : Le Gouvernement a prévu à l'article 2 du projet de loi des mesures visant à éviter le détournement des COVED à des fins politiques. Cet article dispose que « *le Comité de Veille et de Développement est une organisation civile, apolitique, sui generis, chargé de la promotion de l'action citoyenne.*

Nul ne peut être à la fois membre d'instances dirigeantes d'un parti politique et membre dirigeant d'un Comité de Veille et de Développement.

Les membres des instances dirigeantes des Comités de Veille et de Développement ne peuvent être candidats à des élections locales ou nationales qu'à condition d'avoir démissionné depuis au moins un an avant la date du scrutin».

Question 23 : Aux termes des dispositions de l'article 2 du projet de loi, le COVED est une organisation civile et apolitique. Peut-on trouver dans les villages des personnes remplissant les conditions requises et apolitiques ?

Réponse : Le Gouvernement pense qu'on peut trouver dans les villages des personnes qui remplissent bien les conditions requises et apolitiques pour animer le bureau exécutif des COVED.

Question 24 : Aux termes des dispositions de l'article 5 du projet de loi, le COVED contribue à la sécurisation du village et ou secteur. Les VDP seront-ils le soutien armé des COVED ?

Réponse : Les VDP ne sauront constituer le soutien armé des COVED. Les VDP ont une mission bien précise et encadrée par une

loi. Ils sont supervisés par les forces de défense et de sécurité.

Question 25 : Les Comités de veille et de développement sont-ils la formalisation des initiatives locales d'auto-défense telles que les kogl-weogo, les dozo et les rouga ?

Réponse : Les Comités de veille et de développement ne sont pas la formalisation des initiatives locales d'auto-défense telles que les kogl-weogo, les dozo et les rouga. Les COVED regroupent l'ensemble des résidents du village ou du secteur alors que les initiatives locales d'auto-défenses ne concernent que quelques personnes qui peuvent même ne pas être des résidents.

Aussi, les COVED ont des attributions qui vont au-delà de la sécurisation du village ou du secteur pour concerner la promotion du développement local alors que les initiatives locales d'auto-défenses s'arrogent des missions de lutte contre le banditisme.

Question 26 : Quelle est la valeur juridique de l'avis des COVED sur les projets socio-économiques ou d'investissements dans les villages, secteurs, communes et régions ?

Réponse : Si le projet de loi est adopté et que les COVED sont mis en place, il deviendra obligatoire de requérir l'avis de ces COVED pour les projets socio-économiques ou d'investissements dans les villages et secteurs. Les CVD jouent actuellement ce rôle.

Question 27 : Au niveau départemental, provincial, régional et national, quelles sont les structures étatiques

chargées de l'encadrement des COVED dans la réalisation de leur mission de sécurisation ?

Réponse : Le ministère en charge de l'Administration territoriale est la tutelle technique des COVED. Avec ses démembrements, il aura cette charge.

Question 28: **Aux termes des dispositions de l'article 3, les COVED fonctionnent sur la base du bénévolat. A quoi renvoie la tutelle financière de cette structure à laquelle référence est faite à l'article 18 ?**

Réponse : Dans le projet de loi, il est prévu une tutelle financière des COVED qui est en l'occurrence le ministère en charge des finances. Le Gouvernement entrevoit créer une ligne budgétaire au niveau du ministère en charge de l'administration territoriale pour assurer le fonctionnement des COVED.

Question 29: **Quelles sont les structures qui seront remplacées par le COVED aux termes de l'article 17 ?**

Réponse : les attributions des COVED reprennent celles des Conseils villageois de développement (CVD) et des structures communautaires locales de sécurité. Ces structures seront donc remplacées par les COVED.

Question 30: **Le projet de loi énonce les sanctions pouvant s'appliquer aux membres des comités de veille et de développement. Par parallélisme des formes, quels sont les droits reconnus à ces derniers ?**

Réponse : Les sanctions sont prévues dans le règlement intérieur-type, les droits aussi. Ce règlement-intérieur-type sera

adopté par un texte réglementaire conformément à l'article 15 alinéa 2 du présent projet de loi.

Question 31 : **Quelle est l'idéologie applicable aux comités de veille et de développement ?**

Réponse : Il convient de souligner que le présent projet de loi portant institution des COVED poursuit un objectif. Cet objectif est de susciter l'engagement patriotique et national.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), note que le présent projet de loi vise :

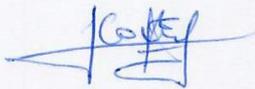
- l'implication et la pleine participation des populations à la base à la prise en charge des questions de défense et de sécurité au niveau du village ou du secteur ;

- le développement endogène par la promotion des initiatives populaires de proximité à travers une réorganisation et une formalisation des pratiques sociétales ;
- la lutte efficace contre le terrorisme et toutes ses implications dans le tissu social.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

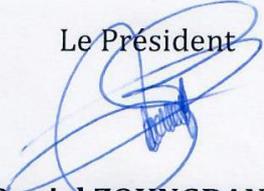
Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Rapporteur



Sié François d'Assise COULIBALY

Le Président



Daniel ZOUNGRANA

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)**

A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE MARDI 14/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	ZOUNGRANA Daniel	Président	FDS
2.	TRAORE Thomas	Vice-président	PP
3.	SAWADOGO Moussa	2 ^e secrétaire	FVR
4.	TRAORE Boureima	Membre	FVR
5.	DIALLO Ousmane	Membre	PP
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	Membre	PDCE
7.	GANSONRE Marc Bertin	Membre	OSC
8.	COULIBALY Sibiri	Membre	FDS

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE MARDI 14/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	SOMA Abdoulaye	PP
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS
5.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS
6.	BAKO Wilfried Prosper	PP

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 17/03/2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS OU ABSENTS EXCUSES DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE (CAEDS)
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 17/03/2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS
LE VENDREDI 17/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KABRE Aboubacar	CDD
2.	OUEDRAOGO Youssouf	CGASH

LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS AUDITIONNES
LE VENDREDI 17/03/2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE
1.	SAKANDE Hamado	Syndicat national des administrateurs Civils, des secrétaires et adjoints administratifs du Burkina
2.	KOMBASSERE Harouna	Syndicat national des administrateurs Civils, des secrétaires et adjoints administratifs du Burkina
3.	OUEDRAOGO Gaoussou	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
4.	OUEDRAOGO Hamadé Yaya	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
5.	SAWADOGO Hassana	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
6.	KI Jean Martin	Amicale des administrateurs civils retraités du Burkina Faso (AACR-BF)
7.	Me TRAORE Ali	Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine (GRASH)
8.	KERE N. Enock	Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine (GRASH)
9.	WAONGO Patrice	Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine (GRASH)
10.	DOUAMBA Simon P.	Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)
11.	SAWADOGO W. B. Hyacinthe	Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)
12.	BAZIE Aimé Fabrice	Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE SAMEDI
18/03/2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
5.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
6.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA
SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 09/02/2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire	Absent excusé
2.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE SAMEDI 18/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	LY Hama	COMFIB
2.	KABRE Aboubacar	CDD
3.	OUEDRAOGO Youssouf	CGASH
4.	NANA Basile	CAGIDH
5.	YADA Salif	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION LE SAMEDI 18/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION	CONTACTS
1.	ZOUNGRANA Boukaré	Ministre de l'Administration territoriale ; de la décentralisation et de la sécurité	70 25 55 66
2.	TOU/NANA Aguratou	Chef/DGAIL	71 50 40 60
3.	VOGNA Jean-Pierre	DGAI/MATDS	76 61 46 14
4.	BIKIENGA Amado	Attaché de mission/DGAIL	57 47 21 10
5.	OUEDRAOGO P. Salif	Chargé de mission/DGAIL/Primature	56 16 81 44
6.	OUEDRAOGO René	Direction de la gouvernance locale	70 50 73 21
7.	BADO Laurent	Agent en service à la DGAT	70 99 97 79
8.	DOULKOUM Honoré	Chef de service DGRI/MJDHRI	70 00 84 08
9.	TRAORE Sanlet Adama	MJDH-RI	70 18 19 91

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)
A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
8.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
9.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS) A LA
SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
2.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
3.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KABRE Aboubacar	CDD
2.	NANA Basile	CAGIDH
3.	OUEDRAOGO Youssouf	CGASH
4.	LY Hama	COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	ZOUNGRANA Boukaré	Ministre de l'Administration territoriale ; de la décentralisation et de la sécurité
2.	TOU/NANA Aguratou	Chef/DGAIL
3.	VOGNA Jean-Pierre	DGAI/MATDS
4.	BIKIENGA Amado	Attaché de mission/DGAIL
5.	OUEDRAOGO P. Salif	Chargé de mission/DGAIL/Primature
6.	BADO Laurent	Agent en service à la DGAT
7.	DOULKOUM Honoré	Chef de service DGRI/MJDHRI
8.	TRAORE Sanlet Adama	MJDH-RI

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire

2.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel Marie Evrad	Attaché d'administration parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES
SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION LE LUNDI 20/03/2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
2.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire	CAGIDH
3.	HIEN/OUEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	CDD